



Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance de son conseil tenue le 2 octobre 2025, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 595-25 modifiant le Règlement numéro 542-21 concernant la circulation et le stationnement.*

Ce règlement a pour objet d'interdire le stationnement sur la rue Girard, à partir de l'intersection avec le chemin du Vide côté est, des deux côtés de la rue, sur une longueur de 30 mètres.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau municipal situé au 5, chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir aux heures régulières d'affaires.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 15^e jour d'octobre 2025.

(Original signé)
Pierrette Gendron, DMA
Directrice générale et
greffière-trésorière